

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'ALLOCATION ADULTE HANDICAPEE (A.A.H) ?



1- DÉFINITION

L'A.A.H. est une allocation mensuelle de **711,95 €** destinée à garantir un revenu minimum de subsistance (se loger, se nourrir, s'habiller...)

Pour en bénéficier, Il faut être âgé d'au moins 20 ans, résider de manière régulière en France et avoir un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou une incapacité à travailler.

L'A.A.H est une allocation différentielle, c'est-à-dire que le montant de l'allocation diminue si le bénéficiaire a des revenus.



2- DÉMARCHES

La demande d'A.A.H. est à déposer auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) du département de résidence.

Compte tenu des délais très longs de l'instruction, Il est conseillé de faire le dossier à partir de l'âge de 19 ans.

Vous pouvez demander un dossier à la M.D.P.H. de votre département ou en imprimer un sur le site internet service-public.fr¹

Pour être sûr qu'il est bien rempli vous pouvez vous faire aider directement à l'accueil de la M.D.P.H. ou avec l'aide de l'assistante sociale de l'I.N.J.S. ou encore par le C.P.S.A.S.

Le dossier doit être accompagné d'un certificat médical de moins de trois mois qui peut être rempli par le médecin O.R.L. de l'I.N.J.S.

¹ www.service-public.fr; rubrique services en ligne et formulaire ; formulaire de demande auprès de la M.D.P.H.

Nous vous conseillons de bien noter la date à laquelle vous envoyez votre dossier et de toujours garder une photocopie du dossier.

Normalement, la M.D.P.H. doit vous envoyer un récépissé (un courrier) de confirmation du dépôt de la demande avec un numéro de dossier.

Après, il faut être patient car la décision peut être longue à venir.

Vous recevrez au bout de 6 à 12 mois une notification de décision de la M.D.P.H. pour une durée de 1 à 10 ans. Ensuite, si vous avez bien fourni un RIB au moment de la constitution du dossier, la Caisse des Allocations Familiales (C.A.F.) vous versera l'allocation.

3- LE COMPLÉMENT D'A.A.H.

Vous pouvez le demander en complément de l'A.A.H. Il en existe deux :

- **La majoration pour la vie autonome :**

Cette allocation mensuelle de 104 € est destinée aux personnes handicapées qui vivent de façon autonome et qui ne travaillent pas. Il faut la demander par écrit à la C.A.F.

- **Le complément de ressources :**

Cette allocation mensuelle de 179 € est destinée aux personnes handicapées qui vivent de façon autonome et qui sont dans l'incapacité de travailler